

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**NOUVELLE ÉTAPE POUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN AVEC LE
LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE À LA RENTRÉE**

Après un an et demi d'échanges et de consultation avec les maires, les associations et les professionnels du secteur, les 59 communes de la Métropole ont émis leur avis sur le premier Règlement Local de Publicité lors de leurs conseils municipaux.

49 communes se sont exprimées en faveur du projet initial représentant 83 % des habitantes et habitants de la Métropole. Le vote de ce jour en conseil métropolitain permet d'arrêter définitivement le projet de RLP et lancer l'enquête publique à la rentrée de septembre.

« Je me félicite que ce premier Règlement Local de Publicité intercommunal, fruit d'une large concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs concernés, recueille un large soutien des communes du territoire. Réduire la présence de la publicité, c'est permettre à tous les Grands Lyonnaises et Grands Lyonnais de bénéficier d'un cadre de vie apaisé, et d'un environnement préservé » se réjouit **Bruno Bernard, Président de la Métropole de Lyon.**

« Certaines communes auraient souhaité que nous allions plus loin dans ce premier RLP en réduisant davantage la publicité. Ce projet, que nous avons élaboré de la manière la plus équilibrée possible va déjà au-delà de la réglementation nationale, en interdisant par exemple les écrans numériques et les bâches de chantiers publicitaires en en réduisant les impacts des publicités lumineuses en toitures comme celles qui sont encore présentes sur les quais du Rhône» ajoute **Philippe Guelpa-Bonaro, vice-président délégué au Climat, à L'Énergie et à la Réduction de la publicité**

Les observations et remarques des dix communes ayant émis un avis défavorable¹ seront étudiées dans le cadre de l'enquête publique, dans le même temps que les avis de l'État, des personnes publiques associées, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS), ainsi que les avis des habitants qui auront la possibilité de s'exprimer lors de cette enquête.

Zoom sur les grandes mesures de ce Règlement local de Publicité

Plusieurs mesures fortes seront mises en œuvre dans le cadre de ce règlement qui sera voté définitivement en conseil de la Métropole en mars 2023 :

- L'interdiction des écrans numériques et bâches de chantier
- L'extinction des publicités de minuit à 6h00 du matin
- La réduction du nombre de panneaux publicitaires et de leur taille à 4m² maximum
- L'interdiction des publicités lumineuses en toiture
- Une protection très forte autour de plus de 95% des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) du territoire.

¹ Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Francheville, Grigny, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune

Service Presse Métropole de Lyon :

Magali Desongins – mdesongins@grandlyon.com

04 26 99 36 80 / 06 69 33 08 90

www.grandlyon.com/presse